

### FICHE PEDAGOGIQUE

#### > La trame verte et bleue (TVB) dans le PLUi

#### Quelques réflexions spécifiques au territoire

- La situation en vallée de l'Aude impose une vigilance accrue sur la question des continuités aquatiques et de l'entretien des cours d'eau.
- Le développement urbain s'est accompagné, ses dernières années, d'une augmentation de la fragmentation des espaces naturels. Certains corridors écologiques doivent aujourd'hui être restaurés.
- Les haies et la mosaïque des milieux agricoles et naturels participent à l'enrichissement de la biodiversité.

#### Espaces naturels remarquables et contrainte à l'aménagement

##### Forte contrainte :

**Sites Classés :** ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

**Sites inscrits :** doivent garder leur intégrité paysagère et nature globale, mais n'excluent pas l'urbanisation.

##### Contrainte moyenne à forte :

**Natura 2000 :** les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. Ils ne sont autorisés que s'il est démontré qu'ils ne porteront pas atteinte au site, ou présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

##### Contrainte faible :

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : outils de connaissance, sans statut de protection réglementaire qui doivent être consultés.

**ENS :** même contrainte, sauf si acquisition par le Conseil départemental.

#### Le contexte | Des enjeux différenciés entre Limouxin et Pays de Couiza

Les milieux naturels les plus intéressants du territoire se situent au sud, sur l'ex-Communauté de Communes du Pays de Couiza. La qualité du patrimoine et des paysages naturels est un atout indiscutable de ces espaces. La forêt est ici très présente et permet le maintien des sols sur les espaces les plus pentus. L'enjeu principal est celui du recul de l'agriculture qui entraîne la fermeture des milieux qui ne sont plus entretenus et perdent de leurs qualités écologiques.

Sur la partie Limouxin, la viticulture prend une place considérable et les enjeux sont alors tout autres, davantage liés au maintien de structures arborées au sein des vignes. L'urbanisation est également plus présente, et se développe sur des espaces forestiers et agricoles, fractionnant ses espaces. L'enjeu principal est alors de limiter cette consommation d'espace et de travailler au maintien de la nature en ville.

L'eau est également une ressource indispensable du territoire, source d'aménités dont il s'agit de tirer profit : embouteillage, tourisme, cadre de vie, fonction de régulation des fortes chaleurs...

##### Quelques atouts du territoire :

➔ L'Aude est une colonne vertébrale pour la biodiversité, les paysages et le développement du territoire.

➔ La présence de milieux à forte valeur biologique et paysagère au sud.

##### Quelques faiblesses du territoire :

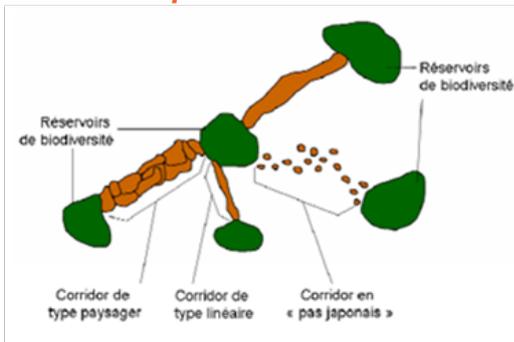
➔ Les milieux naturels se concentrent sur la partie sud du territoire mais les continuités écologiques ne sont pas maintenues avec le nord.

➔ Les plantations d'arbres, alignements, haies et bois, ont régressé avec l'urbanisation et le développement de la viticulture.

➔ La nature en ville n'est que rarement valorisée ou est trop minéralisée (exemple de la traversée de Limoux par l'Aude).

➔ La mosaïque agricole a souvent laissé la place à une viticulture très dominante.

#### Qu'est-ce qu'une TVB ?



La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées. Elle doit contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Elle comprend des réservoirs, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et des corridors qui assurent des connexions entre réservoirs. Réservoirs et corridors forment une continuité écologique, au sein de laquelle les déplacements des espèces sont possibles.

La TVB cible la préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers face à une menace d'urbanisation, le maintien/adaptation des usages sur certains espaces et la restauration/renaturation de parcelles.

#### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE est le document-cadre qui identifie les continuités écologiques et les enjeux en matière de biodiversité. Il comporte un plan d'actions stratégiques à mettre en œuvre à l'échelle régionale.

Les éléments du SRCE doivent être déclinés aux échelles des intercommunalités et des communes via les documents d'urbanisme. Le PLUi doit, à ce sujet, être compatible avec le SCOT. S'il n'existe pas, le PLUi prend en compte le SRCE.



### Zoom sur les forêts, des espaces de cumul d'enjeux

Le territoire compte plusieurs forêts soumises au régime forestier, gérées par l'ONF. Il s'agit sur ces espaces de mettre en oeuvre une gestion durable, pour concilier :

- Enjeux écologiques : des espaces naturels remarquables,
- Enjeux de loisirs : des chemins et routes forestières,
- Enjeux économiques : sylviculture,
- Enjeux énergétique : filière bois-énergie...

La charte forestière de la Haute Vallée de l'Aude vient de renouveler son plan d'actions pour 2016-2020.

### En pratique

- Prendre en compte le SRCE :
  - Confirmer que la TVB régionale (identification, enjeux, objectifs) est bien intégrée dans les projets ou documents de planification
  - Ou argumenter les arbitrages en démontrant que le SRCE a bien été pris en considération.

- Préciser à l'échelle du PLUi et insérer une cartographie de la TVB,
- Compléter (des milieux naturels d'intérêt écologique recensés, des corridors écologiques, des espaces agricoles à fort potentiel),
- Réglementer (grâce au zonage, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et au règlement).



## Agir avec le PLUi I

### Les obligations assignées au PLUi :

Article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...)

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; (...)

6° La protection des milieux naturels et des paysages, (...) de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

### La TVB et les différentes étapes du PLUi

Le diagnostic

- ➔ Analyse des potentialités écologiques ;
- ➔ Descrit les continuités, identifie les pressions et analyse des évolutions ;
- ➔ Identifie les continuités existantes ou à créer, en bon état de conservation ou à remettre en état ;
- ➔ Identifie les obstacles et menaces et les points de conflits prioritaires à résorber ;
- ➔ Hiérarchise les enjeux ;
- ➔ Cartographie .

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Intègre la préservation et la remise en état de la TVB comme composante à part entière du projet de territoire.

Le règlement

- ➔ Classe en zone N ou A en fonction des enjeux des réservoirs et des corridors

identifiés ;

- ➔ Délimite les espaces et secteurs contribuant aux continuités et définit des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ;

- ➔ Localise des Espaces Boisés Classés (EBC) ;

- ➔ Identifie le patrimoine paysager participant à la TVB à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme (ex : les haies) ;

- ➔ Identifie les emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

- ➔ Comporte un zonage

- ➔ Peut inscrire des caractéristiques de clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Orientations particulières sur les zones A Urbaniser (AU) où cela se justifie.

### Les questions à se poser

- Que veut-on protéger et pour quelle raison ?
- Quelles orientations en matière d'entretien des paysages naturels ?
- Quel équilibre entre activités économiques (sylviculture, tourisme de pleine nature...), prise en compte des services rendus par les milieux naturels (gestion des risques, cadre de vie...), entretien des milieux et maintien de la biodiversité ?
- S'il existe des projets de développement en zone de réservoir : n'y-a-t-il pas une solution alternative ? Le projet a-t-il un intérêt public majeur avéré ? Comment corriger, atténuer ou en dernier recours, compenser, les incidences possibles sur la biodiversité ?